

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION**

### **PORTANT ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

-----  
**SEANCE DU VENDREDI 28 MARS 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars à 11 heures 15, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BEAUNE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars, se réunissent dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales -CGCT-.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain SUGUENOT, Maire sortant, qui donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections.

Inscrits ..... 14523  
Votants ..... 7872  
Exprimés..... 7511

#### Ont obtenu :

- ⇒ Liste « BEAUNE Passion » ..... 5 651 voix,  
Soit 75,23 % des suffrages exprimés
- ⇒ Liste « BEAUNE en marche » ..... 1 088 voix,  
soit 14,48 % des suffrages exprimés
- ⇒ Liste « Ensemble l'Alternative »..... 772 voix.  
soit 10,27 % des suffrages exprimés

Le nombre de sièges obtenus est donc réparti ainsi :

- ⇒ 32 pour la liste « BEAUNE Passion » d'Alain SUGUENOT
- ⇒ 2 pour la liste « BEAUNE en marche » de Jacques-Hervé RIFFAUD
- ⇒ 1 pour la liste « Ensemble l'Alternative » de Jacques THOMAS

En conséquence, M. SUGUENOT déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux de la Ville de BEAUNE :

- M. Alain SUGUENOT, Mme Anne CAILLAUD, M. Jean-Luc BECQUET, Mme Marie-Laure RAKIC, M. Pierre BOLZE, Mme Virginie LEVIEL, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Marie-Odile LABEAUNE, M. Frédéric CANCEL, Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, M. Jean-Benoit VUITTENEZ, Mme Marie-France BRAVARD, M. Jean-François CHAMPION, Mme Nadine BELISSANT-REYDET, M. Xavier COSTE, Mme Carla VIAL, M. Fabrice JACQUET, Mme Ariane DIERICKX, M. Philippe ROUX, Mme Isabelle BIANCHI, M. Stéphane DAHLEN, Mme Justine MONNOT, M. Philippe FALCE, Mme Marie-Laurence MERVILLE, M. Thibaut GLOAGUEN, Mme Virginie LONGIN, M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Mme Carole CHATEAU, M. Alexis FAIVRE, Mme Anne DIEZ, M. Claude HENNEQUIN, Mme Véronique LAGRANGE-MARTINET.

- M. Jacques-Hervé RIFFAUD, Mme Danièle JONDOT-PAYMAL

- M. Jacques THOMAS

Le Maire propose de désigner Mme Carla VIAL, benjamine de l'Assemblée, en qualité de Secrétaire de séance.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. M. Gilles ATTARD, Directeur Général, assisté de ses collaborateurs est désigné en qualité de Secrétaire auxiliaire.

Le Maire sortant cède alors la présidence à M. Claude HENNEQUIN, doyen d'âge des membres du Conseil, en application de l'article L 2122-8 du C.G.C.T.

M. HENNEQUIN rappelle les règles applicables pour l'élection du Maire :

**Article L 2122-4, L 2122-7 :**

Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Article L 2122-5, L 2122-5-1, L 2122-6 :**

Ne peuvent être Maire ou Adjointes, ni en exercer temporairement les fonctions, les agents ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

Les agents salariés du Maire ne peuvent être Adjointes si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire.

**Article LO 2122-4-1 :**

Particularité pour les ressortissants de l'Union Européenne :

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut-être élu Maire ou Adjoint ni en exercer même temporairement les fonctions.

*De plus, un ressortissant européen ne peut pas bénéficier d'une délégation de fonction [Question écrite n° 39591 du 18 mai 2004 – Réponse Ministère de l'Intérieur : JO AN du 30.11.2004].*

**Article L 2122-10 :**

Le Maire et les Adjointes sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal.



Toutes les formalités prescrites par la loi étant remplies et notamment la convocation du Conseil Municipal par le Maire sortant en application des articles L 2121-10 à L 2121-12 du C.G.C.T., à la demande du Président de séance, les Conseillers Municipaux sont appelés à désigner des scrutateurs puis à procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

MM. Alexis FAIVRE et Antoine TRIFFAULT-MOREAU, autres benjamins du Conseil Municipal, sont désignés comme scrutateurs.

M. Claude HENNEQUIN, doyen d'âge, invite les candidats à la charge de Maire à se faire connaître.

M. Pierre BOLZE présente la candidature de M. Alain SUGUENOT.

Aucune autre candidature n'étant présentée, M. HENNEQUIN prie les Conseillers Municipaux de bien vouloir déposer leur enveloppe contenant leur vote dans l'urne et leur rappelle à cette occasion que les bulletins blancs ne comptent pas comme suffrages exprimés, non plus que ceux contenant une désignation insuffisante ou dans lesquels les votants se seraient fait connaître ou contenant une marque distinctive.

Après dépouillement, il donne lecture du résultat du scrutin pour l'élection du Maire :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	35
Bulletins blancs ou nuls .....	4
Suffrages exprimés .....	31
Majorité absolue .....	16

A obtenu :

M. Alain SUGUENOT ..... 31 voix

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. HENNEQUIN proclame M. Alain SUGUENOT, Maire de la Ville de BEAUNE et le prie de venir prendre la présidence de l'Assemblée municipale.

M. HENNEQUIN lit une courte allocution avant de céder la présidence à M. SUGUENOT.

Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T., il appartient au Conseil Municipal de déterminer librement le nombre des Adjointes au Maire sans toutefois que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour BEAUNE, dix Adjointes au maximum.

Il demande donc au Conseil Municipal de prendre sa première délibération en fixant le nombre des Adjointes au Maire.

Cette décision ne nécessitant pas un vote formel, le Maire propose un vote à main levée qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 2 voix contre, fixe à 10 le nombre des Adjointes au Maire.

Le Maire invite ensuite les élus à procéder, dans les formes prévues par l'article L 2122-7-2 du C.G.C.T., c'est-à-dire au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire demande aux responsables des groupes d'opposition, s'ils souhaitent proposer des candidats aux postes d'Adjoint.

Ces derniers ne présentant pas de liste, le Maire demande à Pierre BOLZE, l'un des Conseillers de la Majorité, de bien vouloir présenter la liste menée par Mme Marie-Laure RAKIC

A l'issue du dépouillement, le résultat est le suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	35
Bulletins blancs ou nuls .....	3
Suffrages exprimés .....	32
Majorité absolue .....	17

La liste menée par Marie-Laure RAKIC a obtenu 32 voix.

Sont donc proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste ci-dessus mentionnée.

Prennent ainsi rang dans l'ordre suivant :

- Premier Adjoint : Mme Marie Laure RAKIC
- Deuxième Adjoint : M. Pierre BOLZE
- Troisième Adjoint : Mme Anne CAILLAUD
- Quatrième Adjoint : M. Jean Luc BECQUET
- Cinquième Adjoint : Mme Marie-France BRAVARD
- Sixième Adjoint : M. Jean-Benoit VUITTENEZ
- Septième Adjoint : Mme Virginie LEVIEL
- Huitième Adjoint : M. Fabrice JACQUET
- Neuvième Adjoint : Mme Marie-Laurence MERVILLE
- Dixième Adjoint : M. Philippe ROUX

Le Maire présente rapidement à l'Assemblée, les délégations qui pourraient être attribuées prochainement à chacun des Adjoints.

Le Maire sollicite ensuite l'approbation de l'ensemble des Conseillers Municipaux pour le maintien des réunions du Conseil Municipal les jeudis à partir de 18 H 00, sauf empêchement. Cette annonce ne suscite pas d'opposition.

Le Maire invite enfin l'ensemble des élus à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le **jeudi 10 avril 2014** à 18 H 00, séance au cours de laquelle aura notamment lieu la désignation des élus dans les différentes instances ou organismes extérieurs.

Le Maire lève la séance à 12H24 tout en demandant aux élus concernés de bien vouloir rester pour signer les différents documents nécessaires à la validation de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints.

*Affiché le 1<sup>er</sup> avril 2014*